NOTE D'INFORMATION

FH2 OBLIGATAIRE DYNAMIQUE III

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CDG CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP24116 en date du 18/09/2024.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

OTT JC M.Z

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CDG CAPITAL GESTION** sise à **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca** représentée par **Monsieur Rachid EL ACHHAB** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

CDG CAPITAL
GESTION
GROUPE CDG
101, Bd Massira Al Khadra - Casablanca
Tél: 0522 92 31 00(LG) Fax: 0522 92 31 50

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

M-Z

I- CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- Dénomination sociale : **FH2 OBLIGATAIRE DYNAMIQUE III**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000040529**
- Date et référence de l'agrément : **03/07/2024, GP24069**
- Date de création : **28/09/2004**
- Siège social : **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01/01** au **31/12**
- Apport initial : **1.000.000,00** de dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **100,00** de dirhams
- Établissement de gestion : **CDG CAPITAL GESTION**
- Établissement dépositaire : **CDG Capital** sis à **101, boulevard Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca** représenté par **M. OUADIFI Yassir** et **M. Adel ELAROUSSI.**
- Commercialisateur :

Établissement commercialisateur	Responsable à contacter	Téléphone
CDG Capital Gestion	M. Kamel El KHALFET	05 22 92 31 00

- Commissaire aux comptes : **Coopers Audit Maroc** représenté par **M. Abdellah LAGHCHAOUI**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

M.Z

II- CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations (OMLT).**
- Sensibilité min : **1,1.**
- Sensibilité max : **7,1.**
- Indice de référence : **100% MBI GLOBAL calculé quotidiennement par BMCE Capital.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif du FCP est d'offrir au souscripteur un outil de placement qui autorise une perspective de rentabilité supérieure à son indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

 Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'« OPCVM obligations moyen et long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances émis par l'État marocain. Aussi, les créances représentatives des opérations de pension ont exclusivement comme sous-jacent des titres émis par l'État marocain.

 Le FCP pourra investir en :

 - **Titres de créances émis par l'État marocain ;**
 - **Actions et parts d'OPCVM « Monétaires » dont l'objet se limite à la gestion d'un portefeuille de Bons du Trésor.**
- Durée de placement recommandée : **3 ans.**
- Souscripteurs concernés : **FONDS HASSAN II POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL.**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMC

M.Z

III- MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **16/12/2005.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée tous les vendredis ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Diffusion hebdomadaire par voie d'affichage dans les locaux de CDG CAPITAL GESTION et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont reçus par CDG Capital Gestion au plus tard chaque vendredi (jour ouvré) avant 11h30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du même jour. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative suivante.**
- Affectation des résultats : **Mixte, le FCP est capitalisant ou distribuant totalement ou partiellement selon la décision prise par le comité composé du :**
 - **FONDS HASSAN II POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL représenté par son Président du Directoire ;**
 - **CDG CAPITAL GESTION représentée par son Directeur Général.**

 En cas de mise en paiement des sommes distribuables, celle-ci doit intervenir dans un délai maximum de six mois suivant la clôture de l'exercice.

 Un Procès-verbal reprenant la décision du comité doit être envoyé à l'établissement dépositaire du FCP, qui se chargera par la suite du suivi de la distribution des dividendes.

 La société de gestion du FCP s'engage à informer les souscripteurs de la date et du montant des dividendes à distribuer.

 Ci-dessous les coordonnées de l'établissement dépositaire et de la société de gestion :

 - **Société de gestion :**
 - **Dénomination : CDG CAPITAL GESTION ;**
 - **Siège social : 101, Bd Massira AL Khadra, Casablanca ;**
 - **Tél : 05 22 92 31 00.**
 - **Établissement dépositaire :**
 - **Dénomination : CDG CAPITAL ;**
 - **Siège social : Place Moulay El Hassan, Tour Mamounia, Rabat ;**
 - **Tél : 0537 66 52 52.**

 Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscription sont nulles.**
 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachat sont nulles.**
 - Cas d'exonération :
 - **Néant.**
- Frais de gestion :
 - **Au maximum 2% HT l'an. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités trimestriellement à trimestre échu.**

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais publications (HT)	20 000 dh
(2) Frais du Commissaire aux comptes (HT)	10 000 dh
(3) Commission AMMC (HT)	0,025%
(4) Commission Dépositaire (HT)	0,01%
(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission)"mensuelle" (HT)	300 dh
(6) Maroclear (droit d'admission) "trimestriel" (HT)	Selon la tarification en vigueur
Prestations de CDG CAPITAL GESTION (HT)	La rémunération de CDG Capital Gestion comprend des frais fixes et des frais variables basés sur la surperformance, tel que prévu dans le mandat de gestion.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC
M.Z